JEU-CONCOURS DISNEY DIGITAL
« Jeu-Concours – DISNEY TOUS EN FORME »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du vendredi 08 février 2019 à 10h00 au vendredi 22 février 2019 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Jeu-Concours – DISNEY TOUS EN FORME » (ci-après le « Jeu »), accessible via la page Facebook @DisneyFrance (http://facebook.com/disneyfrance)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation.

- Pour pouvoir accéder au Jeu, le participant doit disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription https://fr-fr.facebook.com/).
- La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :
  - Le participant doit se rendre sur la page du Jeu ;
  - Le participant doit ensuite répondre aux questions qui lui sont posées sur ladite page et valider ses réponses.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants ayant correctement répondu aux trois questions qui leur ont été posées sur la page du Jeu et ayant correctement complété et validé le formulaire du Jeu pendant la Durée seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu à la date indiquée à l'article 4 ci-après.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Réalisées après la fin de la Durée ;
b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
d) Réalisées par des mineurs ;
e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le lundi 11 février 2019, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 50 (cinquante) gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LA DOTATION

Le tirage au sort déterminera 50 (cinquante) gagnants, qui remporteront l'une des dotations suivantes :

- Du 1er au 10e prix : 10 (dix) lots de deux entrées pour le Salon International de l'Agriculture 2019 valables pour une seule journée pendant toute la durée du salon d'une valeur unitaire de 14.00€ (quatorze euros) environ

- Du 11e au 30e prix : 20 (vingt) DVD Ratatouille d'une valeur unitaire de 15.00€ (quinze euros) environ

- Du 31e au 50e prix : 20 (vingt) livres du cuisine Simplissime, d'une valeur unitaire de 14.95€ (quatorze euros quatre-vingt-quinze euros) environ

La présence d'au moins une personne majeure responsable des éventuels mineurs l'accompagnant est impérative pour profiter de la dotation. Les gagnants devront se rendre à Paris par leurs propres moyens. Les éventuels frais de transport entre le domicile des gagnants et le Parc des Expositions situé 1, place de la Porte de Versailles, 75015 Paris, de logement, de repas, les frais d'assurance, les dépenses personnelles et tout autre frais ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge des gagnants.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant sera prévenu de son gain sous quarante-huit (48) heures. Il aura alors huit (8) jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu ses dotations ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées par le gagnant seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice collectera les nom, prénom, adresse email et adresse postale des gagnants.

Les données personnelles des gagnants seront exclusivement utilisées pour l'attribution et la remise de la dotation, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'envoi de la dotation.

Tant qu'elles sont détenues par Société Organisatrice, le responsable de traitement des données personnelles des gagnants est The Walt Disney Company (France), 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

Les données personnelles des gagnants seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu et à la bonne réception des dotations par les gagnants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, chaque gagnant dispose d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressé au Service juridique de la Société Organisatrice.

Veuillez consulter l'article 12 sur la Protection de la Vie Privée des Conditions d'Utilisation de la page du Jeu pour en savoir plus sur la gestion et le stockage des données personnelles des gagnants ainsi que sur la politique adoptée en matière de protection de la vie privée.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne à la page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée.

7.5 Limitation relative à Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris, ou ceux du ressort du domicile du participant, au choix dudit participant, seront compétents.